

8 DÉCEMBRE 2022

Élections professionnelles Fonction publique



Attention, ce document
n'est pas un bulletin de vote !

A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Dès le 1^{er} décembre nous élirons nos représentant.es aux organismes paritaires.

Vous êtes électrices/électeurs pour 2 instances : le comité social territorial et la commission consultative paritaire

Attention !

Cette année il n'y a qu'une modalité de vote : la voie électronique du 1^{er} au 8 décembre.

Le 30 juin 2018, la CGT du département du Nord était à l'initiative de la première rencontre nationale avec et pour les ASS-FAM ce qui a conduit à la promulgation de la loi Taquet du 7 février 2022

1 enfant = 1 SMIC !

REMUNERATIONS ET ALLOCATIONS

Accès immédiat aux mêmes aides que les autres agent.es du département : chèques vacances, allocations séjour enfant etc ;

Instauration d'une prime d'ancienneté ;

Versement différencié du salaire et des allocations d'entretien.

POUR LES NON TITULAIRES NON ASS FAM

Attribution de la NBI quand ils sont affectés sur des postes y ouvrant droit comme pour toutes primes et accessoires de la rémunération du fonctionnaire.

Pour tous et toutes 2000euros bruts hors primes et en attendant l'intégration dans un cadre d'emploi spécifique.

FORMATION

Le parcours des travailleurs/travailleuses sont très divers, pour cette raison l'administration doit ouvrir son catalogue de formation à tous et toutes hors statuts afin qu'ils puissent investir sur l'avenir et non pas seulement répondre à un besoin immédiat de la collectivité, sans stratégie d'ensemble. Ces formations contribueront à la qualité des services publics et des missions, à la sécurité au travail, au respect des règles déontologiques etc...sont concernées également les besoins d'évolution professionnelle, d'accès à des connaissances diversifiées et surtout des déroulements de carrière et la promotion sociale.

L'accès aux formations de préparation concours doit être offert à tous les contractuel.les.

8 DÉCEMBRE 2022

Élections professionnelles Fonction publique



Attention, ce document
n'est pas un bulletin de vote !

A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Dès le 1^{er} décembre nous élirons nos représentant.es aux organismes paritaires.

Vous êtes électrices/électeurs pour 2 instances : le comité social territorial et la commission consultative paritaire

Attention !

Cette année il n'y a qu'une modalité de vote : la voie électronique du 1^{er} au 8 décembre.

**En 2018, la CGT du département du Nord était à l'initiative de la première rencontre nationale avec et pour les ASS-FAM ce qui a conduit à la promulgation de :
la loi Taquet du 7 février 2022**

1 enfant = 1 SMIC !

REMUNERATIONS ET ALLOCATIONS

Accès immédiat aux mêmes aides que les autres agent.es du département : chèques vacances, allocations séjour enfant etc ;

Instauration d'une prime d'ancienneté ;

Versement différencié du salaire et des allocations d'entretien.

POUR LES NON TITULAIRES NON ASS FAM

Attribution de la NBI quand ils.elles sont affecté.e.s sur des postes y ouvrant droit comme pour toutes primes et accessoires de la rémunération du fonctionnaire.

Pour tous et toutes 2000 € bruts hors primes et en attendant l'intégration dans un cadre d'emploi spécifique.

FORMATION

Le parcours des travailleurs/travailleuses est très divers, pour cette raison l'administration doit ouvrir son catalogue de formation à tous et toutes hors statuts afin qu'ils.elles puissent investir sur l'avenir. Afin d'établir une véritable stratégie d'ensemble et non pas répondre à un besoin immédiat de la collectivité. Ces formations contribueront à la qualité des services publics et des missions, à la sécurité au travail, au respect des règles déontologiques. La CGT revendique également une prise en compte des besoins d'évolution professionnelle, d'accès à des connaissances diversifiées et surtout des déroulements de carrière et la promotion sociale.

L'accès aux formations de préparation concours doit être offert à tous les contractuel.les.